



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK.

Excusés avec pouvoir :

Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT

M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON

Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL

M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ

Absent : M. ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT

N°	OBJET	DÉCISION
2024-60	Convention reversement ACTEE+ - Caen la mer	Adoptée à l'unanimité
2024-061	Convention audit énergétique – Caen la mer	Adoptée à l'unanimité
2024-062	Adhésion de la CC Isigny-Omaha Intercom au SDEC	Adoptée à l'unanimité
2024-063	Dissolution du syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin de Giberville	Adoptée à l'unanimité
2024-064	Convention de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) 2025-2027	Adoptée à l'unanimité
2024-065	DM n°2 – Budget commune	Adoptée à l'unanimité
2024-066	Autorisation des dépenses d'investissement avant vote budget 2025	Adoptée à l'unanimité
2024-067	Convention de reversement de la TA par Caen la mer	Adoptée à l'unanimité
2024-068	SDEC : Programme R30 – Eclairage Public	Adoptée à l'unanimité
2024-069	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance	Adoptée à l'unanimité
2024-070	Instauration de l'ISFE filière Police Municipale	Adoptée à l'unanimité
2024-071	Cession bien immobilier 5 allée des enfants (local ados)	Adoptée à l'unanimité (1 abstention)

Le 6 Décembre 2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-060 : CONVENTION DE REVERSEMENT DES FONDOS – PROGRAMME ACTEE+**

Pour accompagner techniquement ses communes dans la mise en œuvre d'un plan de réduction de consommation énergétique, la Communauté Urbaine de Caen la mer a créé fin 2021, un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics.

Par ailleurs, afin de les faire bénéficier d'un appui financier, elle a candidaté et a été lauréate avec le SDEC du programme ACTEE 2. Cela a permis d'obtenir 210 858 € de subvention sur la période 2021/2023.

La FNCCR a reconduit ce programme pour les années 2024 à 2026, sous le nom d'ACTEE+ Fonds Chêne et la Communauté Urbaine de Caen la mer avec le SDEC sont de nouveau lauréats.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots.

Les services de la Communauté Urbaine de Caen la mer assure le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes concernées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif éco-énergie tertiaire, encadré par l'article L174-1 du Code de la construction,

**Considérant** que la convention précise le rôle de la Communauté Urbaine de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-061 : MARCHÉ A BON DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER – AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie ; ainsi elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

**Considérant** que ces audits énergétiques peuvent bénéficier de financement,

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-062 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDEC ÉNERGIE actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date,

**Considérant** que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

**Considérant** que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

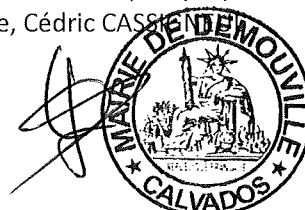
**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-063 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE PIERRE COUSIN**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.52123-33 et L.5211-25-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Giberville, Demouville et Cuverville,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin »,

**Vu** la délibération du 8 octobre 2024 du Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin décidant sa dissolution et approuvant la convention de dissolution,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APPROUVE** les termes de la convention de dissolution figurant en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-064 : CONVENTION DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – 2025/2027 ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** les communes de Cuverville et Démouville se sont unies pour créer en 2004 un Relais Assistants Maternels intercommunal et que sa gestion a été confiée à La Fédération ADMR du Calvados par conventionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans,

**Considérant qu'un** Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile ; lieu d'information, de rencontre et d'échange, il assure différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Vu la nouvelle convention qui précise les modalités et conditions de la délégation de gestion du RPE à l'ADMR, en détaillant les engagements de chaque partie ainsi que les aspects financiers,

**Considérant que** la convention s'inscrit dans la continuité du service défini par la convention « 2020-2023 » (prolongée d'une année jusqu'à fin 2024) et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de gestion et de fonctionnement du relais petite enfance ci-joint,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour les activités du relais petite enfance ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les 2 convention du RAM intercommunal (RAMi) de Démouville – Cuverville avec la Fédération Départementale des Associations ADMR du Calvados et les communes de Cuverville et Démouville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-065 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-024 portant approbation du Budget primitif 2024,

**Vu** la décision n°D2024-017 portant approbation de la décision modificative n°1,

**Considérant** qu'il convient de procéder aux ajustements comptables pour prendre en compte des modifications d'imputation de dépenses, de réajuster les crédits du chapitre 012 correspondant aux charges de personnel,

**Considérant** la demande de régularisation d'écritures en investissement transmise le 4 décembre 2024 par les services de la DGFIP dans le cadre de la qualité comptable correspondant à un jeu d'écritures en dépense et recette d'investissement qui se neutralisent,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :



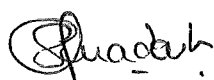
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288 : Autres services extérieurs	2 662.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 662.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	42 337.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>42 337.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	78 391.87 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 391.87 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 391.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78 391.87 €</b>
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	0.00 €	690.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.00 €</b>
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	3 048.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 048.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 048.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 048.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 129.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 129.87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 129.87 €</b>		<b>82 129.87 €</b>

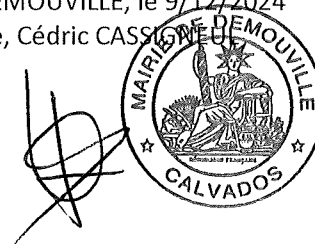
CHARGE monsieur le Maire de prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIN



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux et peut être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE**  
**14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-066 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances du 13 novembre 2024,

**Considérant que** cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

**Considérant que** les crédits à inscrire au budget, correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

	Chapitre de dépenses	BP 2024	AUTORISATION 2025
2051	Concessions et droits similaires	4 500.00€	1 125.00€
2135	Inst générales, agencement	44 761.32€	10 000.00€
2184	Matériel de bureau	5 496.32€	1 300.00€
2188	Autres immo	12 637.41€	3 000.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE**  
14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-067 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR CAEN LA MER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° C-2024-06-27/16 du 27 juin 2024, décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté Urbaine, sans changement du taux de reversement,

**Considérant** la nouvelle convention pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 proposée par la communauté urbaine de Caen la Mer

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-068 : PROGRAMME 30 SDEC – ECLAIRAGE PUBLIC**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le SDEC Energie propose dans le cadre du programme R30 le chiffrage du renouvellement de foyers de plus de 30 ans,

**Considérant** que pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public,

**Considérant** que sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires dans le cadre du programme « FONDS VERT »,

**Considérant** que ce programme consiste à remplacer sur 5 ans les luminaires âgés de 30 ans minimum par des LED et que le coût sur 5 ans sera de 45 700€ de reste à charge commune faisant réaliser une économie de 34 600€ soit un coût final de 9 000€ au réel sur les 5 ans,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le programme de rénovation des lampadaires sur 5 ans,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,

**INSCRIRA** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-069 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif au chapitre 012.

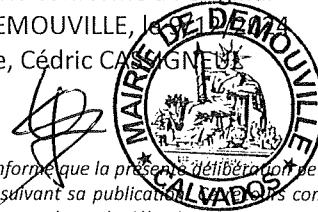
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 11/12/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 28/11/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	Excusés avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-070 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D’ENGAGEMENT – FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** la délibération en date du 14 juin 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et celle du 14 mai 2007 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, À L’UNANIMITÉ**

**INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités ci-dessous :

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale.

*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les encadrants)
- Appréciation du responsable direct

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Incidence de l'ISFE en cas d'absence :

Absence :	L'ISFE...
Congé de maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	<input checked="" type="checkbox"/> suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Temps partiel thérapeutique	... suit le sort du traitement (soit 100 %) <input checked="" type="checkbox"/> est proratisé en fonction du temps de travail
Congé de longue durée, longue maladie et grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/> est suspendu en totalité
Congé de maternité, paternité et d'adoption	<input checked="" type="checkbox"/> est maintenu en totalité

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité,

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération en date du 14 juin 2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et celle du 14 mai 2007 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 9/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNELLI





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE  
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28/11/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT M. FARRIS donne pouvoir à M. CHAPPERON Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. CASSIGNEUL M. NEHOU donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

**N° 2024-071 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – CADASTRE 221AE N°227**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** le bien situé 5 Allée des Enfants, cadastré 221AE n°227 pour une contenance de 863m<sup>2</sup>, propriété de la commune et précédemment utilisé comme local ados,

**Considérant** que le bien en question est vétuste et nécessite d'importants travaux d'investissement, notamment en termes d'isolation et de chauffage,

**Considérant** que la vente de ce bien permettrait de financer les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs, que cette rénovation est essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, réduire les coûts de fonctionnement, et offrir un environnement plus confortable et sûr aux utilisateurs,

**Vu** les délibérations du 26 juin 2024 n°2024-045 procédant à la désaffectation du bien considéré et n°2024-046 prononçant la désaffectation de ce même bien,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP en date du 11 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission finances, en date du 13 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION)**

**APPROUVE** la mise en vente du bien situé 5 Allée des Enfants au prix estimé du service du Domaine, soit 208 000€,

**PRECISE** que ce bien est destiné exclusivement à usage d'habitat, à l'exception d'activités professionnelles en lien avec la petite enfance,

**CHARGE** monsieur le Maire de procéder à la vente,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original  
Fait à DEMOUVILLE, le 11/12/2024  
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

*Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*